

# Protocole

## Entrer dans l'expérimentation

J'ai mon **diplôme IDE** depuis plus de **trois ans**, je suis inscrit à l'ordre et je souhaite participer à l'expérimentation

Je souhaite bénéficier de l'offre de formation en ligne mis à disposition par l'ARS Occitanie

Je me manifeste auprès de l'ARS :  
Je souhaite m'inscrire à la formation IDE Certificat de Décès ARS OC

Je reçois un mail de la plateforme e-learning pour suivre la formation. **Je dois effectuer la formation dans un délai de 28 jours**

Je télécharge mon attestation de formation et je la transmets à l'Ordre.

Je déclare ma candidature auprès de l'Ordre

L'Ordre valide ma candidature afin d'être inscrit sur la liste des IDE volontaires

L'Ordre transmet la liste des volontaires formés avec mes coordonnées à l'ARS, au SAMU, à ma CPTS, à l'URPS médecins, au SDIS, à la Police et à la Gendarmerie qui seront susceptibles de me contacter pour établir un certificat de décès

Je contacte ma délégation départementale de l'ARS pour obtenir un lot de CERFA certificat décès

**Seuls l'ARS, le SAMU, un médecin traitant pour le compte d'un de ses patients, la Police ou la Gendarmerie peuvent me solliciter pour élaborer un certificat de décès**

# Protocole

## Réaliser un certificat de décès par un IDE

### Besoin de faire établir un certificat de décès ?

#### Au domicile

**Appel au médecin traitant ou à un médecin tiers** susceptible de certifier le décès (médecins libéraux uniquement) y compris retraités volontaires)

En cas d'indisponibilité du médecin dans un délai raisonnable le **SAMU/SAS/PDSA, l'ARS, le médecin traitant, la Police ou la Gendarmerie appelle un IDE de la liste des volontaires formés**

L'IDE s'assure de l'**absence de caractère violent de la mort**

L'IDE rédige le **Certificat de Décès\***

L'IDE transmet le **certificat de décès au Maire** de la commune où est intervenu le décès

#### En EHPAD / HAD

Un IDE de l'EHPAD / HAD appelle le médecin traitant du résidant ou le médecin de garde (EHPAD) / médecin praticien (HAD)

En cas d'indisponibilité du médecin dans un délai raisonnable, et avec l'accord du médecin traitant ou du médecin praticien en HAD, l'IDE de l'EHPAD/HAD s'il est inscrit sur la liste des volontaires formés de l'EHPAD / HAD pour rédiger le certificat de décès

L'IDE informe le **MT**, et le cas échéant le médecin coordinateur (EHPAD), le médecin responsable (HAD) et le directeur d'établissement du décès et des données relatives aux causes du décès.

Chaque semaine l'IDE **volontaire informe l'ARS du nombre de certificats réalisés** (si >0)  
ars-oc-dpr-urgences-pdsa@ars.sante.fr

\* En cas de doute ou d'impossibilité à déterminer les causes du décès, l'IDE peut faire appel, par tout moyen, à l'expertise d'un médecin, quel que soit le mode et le lieu d'exercice de ce dernier.